

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00269
Numéro SIREN : 385 240 130
Nom ou dénomination : A.D.P.E. ASSISTANCE & DEPANNAGE AUX PARTICULIERS ET AUX
ENTREPRISES

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2023 sous le numéro de dépôt 8145

"ADPE"
Société par actions simplifiée
au capital de 38 000 euros
Siège social : 15 rue de la Brot
21000 DIJON
385 240 130 RCS DIJON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit août,
A 17 heures,

Les associés de la société "ADPE" se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social 15 rue de la Brot 21000 DIJON, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Flavien DAVAL, en sa qualité de Président de la Société ACTEA, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 sur les 500 actions ayant le droit de vote.

La société ECOL AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les démissions du Commissaire aux comptes titulaire, puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Fd

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission du Commissaire aux comptes titulaire, à savoir le CABINET ECOL AUDIT, décide, et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à la décision de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, de nommer en remplacement :

Cabinet MCH AUDITEURS SAS
Représenté par Monsieur Franck PAUL
RCS : BELFORT 380 182 188
37 bis avenue de la Vallée du Breuchin
70302 LUXEUIL LES BAINS

La SAS MCH AUDITEURS a fait savoir par avance à la société qu'elle accepterait ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président

